

Nombre d'exemplaires:

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

N°31 – Aménagement du Territoire - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2§2, alinéa 4 du code du développement territorial – Avis de la Section – Conseil communal

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2§2, alinéa 4 du code du développement territorial ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie Cellule du développement territorial adressé à la commune de Verviers en date du 11 octobre 2018 l'invitant à soumettre l'avant-projet d'arrêté à enquête publique du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique daté du 06 décembre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune lettre de réclamations ;

Que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie Cellule du développement territorial adressé à la commune de Verviers en date du 10 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours pour remettre son avis à dater de l'envoi dudit courrier, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que la Commune de Verviers possède une étude et une cartographie du réseau écologique et des paysages verviétois adoptées en date du 11 avril 2014 identifiant notamment des zones centrales à protéger comme par exemple :

- le site du Fierain à Lambermont
- le site du Haras et le site de Pied Vache à Ensival
- le site des Chauvralles et le site du Bois de Jalhay à Polleur
- le site du Cossart à Stembert
- le site de Séroule à Heusy
- le site Natura 2000 à Verviers (limite avec la commune de Dison)

Que par ailleurs, des zones « tampon » de dimensions raisonnables sont également nécessaires autour de ces zones centrales pour permettre à la flore et à la faune de se développer ;

Considérant que la liaison écologique (massifs forestiers feuillus) proposée dans l'avant-projet d'arrêté réunit ces différentes zones centrales ;

Qu'il est toutefois à noter que cette liaison traverse des zones (comme celle de Heusy) fortement urbanisées ;

Que par ailleurs, le réseau routier y est très développé (voirie régionale la Bouquette et autoroute E42) ;

Que le développement urbain et le réseau viaire risquent donc de briser le maillage envisagé de façon inévitable ;

Considérant qu'il serait plus opportun et plus viable à long terme de prévoir une liaison écologique en reliant la forêt d'Oneux au bois de Jalhay en passant par les forêts au Sud-Ouest et à l'Est de Polleur ;

Vu la décision (n°0023) du Collège communal en séance du 09 janvier 2019 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu la décision (n°0124) du Collège communal en séance du 16 janvier 2019 de soumettre ce dossier au Conseil communal ;

Vu l'avis de la section « Administration générale – Police – Sécurité - Aménagement du Territoire » en sa séance du 24 janvier 2019 ;

EMET L'AVIS SUIVANT

- suggère de déplacer la liaison écologique « massifs forestiers feuillus » au Sud de la commune de Verviers en vue de relier la forêt d'Oneux au bois de Jalhay.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale f.f.
Muriel KNUBBEN

La Bourgmestre
Muriel TARGNION